



**BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 6 MAI 2025 À 18H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération  
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

**Présents :**

1	AIX-LES-BAINS	BERETTI Renaud	Pouvoir de Thibault GUIGUE
2	AIX-LES-BAINS	MONTORRO SADOUX Marie-Pierre	Arrivée à la délibération 5 Pouvoir de Michel FRUGIER
3	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc	
4	CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN
5	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	
6	DRUMETTAZ-CLARAFOND	JACQUIER Nicolas	
7	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
8	GRESY-SUR-AIX	MAITRE Florian	Pouvoir de Bruno CROUZEVALLE
9	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	
10	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno	
11	LE BOURGET DU LAC	MERCAT Nicolas	
12	LE BOURGET DU LAC	SIMONIAN Edouard	
13	LE MONTCEL	HUYNH Antoine	
14	MERY	FONTAINE Nathalie	
15	MOUXY	PERSON Armelle	
16	ONTEX	CARRIER Christiane	
17	RUFFIEUX	ROGNARD Olivier	Pouvoir de Brigitte TOUGNE- PICAZO
18	SAINT OFFENGE	GELLOZ Bernard	
19	SAINT OURS	ALLARD Louis	
20	SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	DILLENSCHNEIDER Gérard	
21	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	
22	TREVIGNIN	CHAPUIS Nicolas	
23	VIVIERS-DU-LAC	AGUETTAZ Robert	
24	VOGLANS	MERCIER Yves	

24 communes présentes

**Absents excusés :**

*Néant*

**Elus présents en visio-conférence (non-votants) :**

Manuel ARRAGAIN (Vions)

**Techniciens présents :**

ALEXANDRE Corentin  
COSTA de BEAUREGARD Estelle  
HUGOT Amandine  
LAVASSIERE Laurent  
NAMBOTIN Magalie

Assistant de la Direction  
Responsable du service Juridique et des Assemblées  
Directrice Générale Adjointe des Services  
Directeur Général des Services  
Chargée des Assemblées



L'assemblée s'est réunie sur convocation du 29 avril 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 13 projets de délibérations ainsi qu'un vœu.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 23 présents et 4 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## VŒU

N° : 1

Année : 2025

Exécutoire le : 14 MAI 2025

Publié / Notifié le : 14 MAI 2025

Visé le : 13 MAI 2025

### MOBILITES

#### Réduction de la vitesse une portion de l'autoroute A 41 du territoire de Grand Lac

---

Depuis 1977, date de sa mise en service, l'autoroute A41 constitue un axe stratégique pour Grand Lac. Facteur de développement, de connectivité et de gain de temps, le trafic n'a cessé de croître. En parallèle, notre territoire s'est fortement développé : comptant 42 000 habitants au moment de l'ouverture de cet axe, il en abrite désormais près de 76 000.

Notre territoire est géographiquement contraint, les axes de circulation traversant les espaces les plus densément peuplés, concentrés entre rives du lac et pentes des montagnes.

La communauté d'Agglomération Grand Lac s'est dotée d'un Plan de Mobilité (PDM) dont une action particulière concerne la réduction de la vitesse sur l'autoroute.

Cette demande porte sur une réduction de la vitesse à 110 km/h sur un tronçon de l'autoroute A41 entre l'échangeur de Chambéry et celui de Grésy-sur-Aix voire jusqu'à Saint Girod soit une longueur de 20 km. Cet axe concentre la plus forte densité de population de notre territoire.

Il est important de rappeler la constance de la position des élus depuis plusieurs années. En effet, Grand Lac a déjà émis un vœu en 2020 et les Maires des communes concernées se sont aussi exprimés par des délibérations et courriers.

Cette mesure est peu coûteuse et a des bénéfices importants immédiats. De nombreuses études ont déjà objectivé et prouvé les impacts positifs de la réduction de la vitesse sur la qualité environnementale de l'air :

- -11% sur les émissions de CO2
- -21 % sur les émissions de NO2
- -12 % sur les émissions de PM 10

De nombreux territoires, et notamment Grand Annecy, ont d'ores et déjà réalisé cette mesure, démontrant la réduction des émissions de CO2, NO2 et PM10.

Fort du Plan de Mobilité approuvé ce jour, il a été démontré que cette mesure représente 1/3 des réductions des GES pour les 10 prochaines années sur notre territoire, -20 % pour le plan d'action et -30 avec la réduction de vitesse sur ce tronçon de l'autoroute A 41. Cette mesure est conforme au PCAET de Grand Lac ainsi qu'à tous les différents plans adoptés par les gouvernements successifs de ces dernières années.

En plus des effets environnementaux, la réduction de vitesse sur autoroute a aussi un effet important sur la réduction du bruit, enjeu de plus en plus prégnant pour la population (- 2 à -3 décibels).

Le Bureau Communautaire demande à l'Etat un passage à l'acte sans plus attendre. Cette réduction de vitesse ne représente qu'un allongement du temps de parcours de 1 minute et dix secondes au maximum entre les deux échangeurs et n'a pas d'impact en termes de report sur les axes secondaires notamment départementaux.

---

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le vœu tel que présenté par Monsieur le Président,
- DEMANDE à ce que ce vœu soit porté à connaissance des autorités compétentes afin que des suites puissent lui être données.

Aix-les-Bains, le 29 avril 2025

Le Président,  
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,  
Julie NOVELLI

- Délégués en exercice : 33
- Présents : 24
- Présents et représentés : 29
- Votants : 29
- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Voeu 1 : Réduction de la vitesse d'une portion de l'autoroute A41 du territoire de Grand Lac

---

Date de transmission de l'acte : 14/05/2025

Date de réception de l'accusé de  
réception : 14/05/2025

---

Numéro de l'acte : D5464 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250506-D5464-DE

---

Date de décision : 06/05/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.3. Voirie  
8.3.4. Autres (dont voirie rurale hors voirie lotissement, dénomination de rues)